

N°DEC164-2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES



**DECISION DU PRESIDENT PORTANT
DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION
A LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-DAX**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.213-3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en vigueur, et notamment sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président l'exercice, au nom de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 13 septembre 2023, abrogeant notamment l'alinéa 12 de la délibération n°DEL30-2020 en date du 17 juillet 2020 et le remplaçant par l'attribution suivante : d'exercer au nom de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté d'agglomération du Grand Dax en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, approuvé par le conseil communautaire en date du 18 décembre 2019, la modification simplifiée n°1 approuvée en date du 14 avril 2021, la déclaration de projet n°1 approuvée en date du 11 juillet 2022, la modification simplifiée n°2 approuvée en date du 18 octobre 2022, la déclaration de projet n°2 approuvée en date du 10 mai 2023, la déclaration de projet n°3 approuvée en date du 14 février 2024, et la modification n°1 approuvée en date du 14 février 2024.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2019 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire intercommunal du Grand Dax sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 040 279 25 00152 déposée le 25/07/2025, relative à la vente d'un bien situé au lieu-dit Tallebay 40990 à Saint-Paul-lès-Dax, parcelle cadastrée section AK N°566 appartenant à la société WI-PI Projets, au prix de 6 202 €.

- **Dossier n°** IA 040 279 25 00152
- **Date de dépôt :** 25/07/2025
- **Concernant :** terrain non bâti
- **Situé(es) à :** lieu-dit Tallebay 40 990 à Saint-Paul-lès-Dax
- **Références cadastrales :** section AK N°566

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20250912-DEC164-2025-AR
Date de réception préfecture : 12/09/2025

- **Superficie du terrain** : 6 202 m²
- **Prix proposé** : 6 202 €,
- **Propriétaire** : Société WI-PI Projets, représentée par Mme Burette Clara

Considérant l'avis du Maire de Saint-Paul-lès-Dax en date 29 août 2025 décidant de préempter le bien susvisé,

DECIDE

Article 1 : DE DELEGUER le droit de préemption à la commune de Saint-Paul-lès-Dax, à l'occasion de l'aliénation du bien susvisé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50 Cours Lyautey 64000 PAU Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

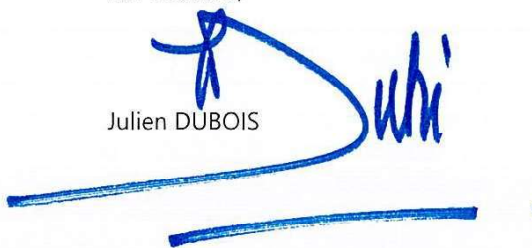
Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 11 Septembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS



Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20250912-DEC164-2025-AR
Date de réception préfecture : 12/09/2025